



Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable
Direction générale des services

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Tables Communes

Siège social : 68, rue Gallieni 93000 BOBIGNY

COMITÉ SYNDICAL

Procès-verbal de la Séance du 5 mai 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le cinq mai, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 28 avril 2025, a tenu une réunion à distance, en visioconférence, sous la présidence de Madame Mélanie DAVAUX, Première vice-présidente, le Président en exercice étant empêché.

Le nombre de membres en exercice est de :	33
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	15
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	4
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	19

La séance a été ouverte à 18 h 35. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Délégué(e)s présent(e)s :

DAVAUX Mélanie, MADADI Idir, WEGEL Evelyne, NUNG Michel, MRAIDI Mehrez, JALIBERT Sylvie, KACHOUR Mohamed, BONNEAU Michèle, ATTIA Dominique, DERNIAME Daniel, VIVIER Maryline, BRUSCOLINI Philippe, DUBOE Nicole, AMMAD Majide, délégué(e)s titulaires – Tania KITIC, Florence AUDONNET, Luc DI GALLO, Catherine LETELLIER, délégué(e)s suppléant(e)s.

Déléguée excusée ayant donné pouvoir :

Mme GELY Fabienne donne procuration à Mme JALIBERT Sylvie.

Délégué(e)s absent(e)s excusé(e)s :

BOUYSSOU Philippe, AIROUCHE Sonia, FAVE Christine, GUALLIEGUE Raymond, VIEIRA Gildo, FREIH BENGABOU Kheira, OURABAH-BERTOUT Ghaïs, CADAYS-DELHOME Corinne, DOUCOURE Oumarou, DARAGON Guy, ALPHONSE Mireille, VIGNERON Florian, GALERA Richard, DECHY François, DUPRE Stéphane, GIRARDET Elodie, PINEAU Aline, MARTINIS Natacha.

Secrétaire de séance : NUNG Michel.

ORDRE du JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance :
M. Michel NUNG est désigné à l'unanimité.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2025 :
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.
- Rendu compte des décisions du Président prises par délégation du Comité syndical en application des délibérations n° 2024-07 du 23.01.24, n° 2024-21 du 05/03/24, et n° 2024-56 du 18/06/24 adoptées en référence aux articles L5211-9 et L5211-10 du CGCT.

RAPPORTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION :

- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**
 1. Compléments à la Délibération n° 2024-07 du 23 janvier 2024, modifiée, portant délégation du Comité Syndical au Président.
 2. Unité de production liquides et semi-liquides bio en circuit court – Création d'une SEML
 3. Création d'une offre de services du Groupement de commandes dénommé Synergies Communes.
- **RESSOURCES HUMAINES :**
 4. Note Explicative de Synthèse commune : Modification de l'organigramme et Actualisation du Tableau des emplois permanents.
 5. Création de quinze emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité -Article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique
- **FINANCES :**
 6. Note Explicative de Synthèse commune : Approbation de la Convention d'avance en Compte Courant d'Associés au profit de la SEML SEMELOG ; et Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2025.

M. Frédéric SOUCHET fait savoir que M. Philippe BOUYSSOU, président, ne pourra pas assister au Comité syndical de ce jour en raison de ses obligations envers le SYCTOM. Par conséquent, Mme Mélanie DAVAUX, la première vice-présidente de Tables Communes, présidera la séance du Comité Syndical.

Mme Mélanie DAVAUX propose de désigner un ou une secrétaire de séance. M. Michel NUNG est désigné secrétaire de séance.

Mme Mélanie DAVAUX indique qu'en préambule, trois points doivent être abordés :

- Le film « Vers le réemploi »,
- Le webinaire du mardi 20 mai,
- Les portes ouvertes.

Diffusion du film « Vers le réemploi »

M. Frédéric SOUCHET déclare que les différentes étapes décrites dans le film « Vers le réemploi » seront appliquées dès le 1^{er} janvier 2026. Par ailleurs, à compter de la semaine du lundi 12 mai 2025, quatre agents vont devenir ambassadeurs du réemploi. Leur zone géographique d'intervention respective sera déterminée le 6 mai 2025. Les ambassadeurs du réemploi seront des correspondants permanents pour les collectivités afin de les accompagner pour les 6 prochains mois dans le but de préparer au mieux la mise en œuvre du réemploi au 1^{er} janvier 2026.

S'agissant du webinaire du mardi 20 mai, Mme Anna DUHAMEL fait savoir qu'il se tiendra de 18h00 à 20h00 et que les élus sont bien évidemment invités à y participer. Le thème de ce webinaire sera le suivant : « Agir ensemble contre le gaspillage alimentaire ». Lors de ce webinaire, plusieurs intervenants aborderont différentes thématiques :

- Présentation du contexte réglementaire,
- Présentation du diagnostic de Tables Communes,
- Présentation du plan d'action de Tables Communes,
- « L'éducation au goût, un levier essentiel pour réduire le gaspillage au restaurant scolaire »,
- Présentation de l'impact des nouveaux contenants sur les commandes et livraisons dans les offices,
- Témoignage du projet de collecte des excédents dans les offices d'Ivry-sur-Seine,
- Conclusion du séminaire par M. Philippe BRUSCOLINI.

Mme Anna DUHAMEL invite les élus du Comité syndical à mobiliser leurs équipes pour participer à ce webinaire, car la lutte contre le gaspillage alimentaire est une priorité pour Tables Communes.

Mme Mélanie DAVAUX fait ensuite savoir que les portes ouvertes se dérouleront les 7 et 14 juin 2025, de 10h00 à 14h00, sur les communes d'Ivry-sur-Seine et de Bobigny. Mme Anna DUHAMEL indique que des visuels seront envoyés aux communes membres de Tables Communes pour qu'elles puissent afficher l'information dans leurs écoles. Par ailleurs, les villes qui le peuvent sont invitées à mettre en place des navettes pour faciliter l'accès des participants aux portes ouvertes. Les invitations aux journées portes ouvertes seront envoyées le 6 mai 2025 à l'ensemble des élus du Comité syndical, aux cabinets des maires et aux services communication des villes membres du syndicat.

Mme Mélanie DAVAUX propose de procéder à l'approbation du PV de la séance du 4 mars 2025.

Le PV de la séance du 4 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame Mélanie DAVAUX, première vice-Présidente, demande ensuite si les élus ont des observations à faire concernant le rendu-compte des Décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical, depuis la dernière séance :

N° de Décision	Objet de la décision
2025-09 Du 24/02/25	Marché de location de véhicules frigorifiques - véhicules d'occasion.
2025-10 Du 04/03/25	Reconduction des contrats d'entretien annuel d'équipements, avec la Société Manurégion.
2025-11 Du 04/03/25	Avenant au Contrat d'abonnement initial avec la société RSW.net SAS, pour le système "Optimiseur d'Energie" RSW.
2025-18 Du 06/03/25	Attribution d'un marché selon la procédure « petit lot » pour la fourniture de yaourts brassés Bio Myrtille 100g
2025-19 Du 06/03/25	Attribution d'un marché selon la procédure « petit lot » pour la fourniture de Chocolats lapin au lait Fair Trade en carton de 320 unités
2025-20 Du 06/03/25	Attribution d'un marché selon la procédure « petit lot » pour la fourniture de purées de pomme carotte 100g
2025-21 Du 06/03/25	Acceptation de l'évolution du bordereau de prix unitaires sur le marché 2021-10 Lot 1 Epicerie avec PRO A PRO
2025-22 Du 14/03/25	Attribution d'un marché selon la procédure "petit lot" pour la fourniture de bière de cuisine en 1 litre. (Pomona EpiSaveur)
2025-23 Du 18/03/25	Acceptation de l'évolution du bordereau de prix unitaires sur le marché ALIM 1- 2024/27- AC2 Plats cuisinés(entrée, plats, desserts)-MS1-LOT 6 Plats cuisinés frais rentrée scolaire avec ID Services
2025-24 Du 18/03/25	Acceptation de l'évolution du bordereau de prix unitaires sur le marché N°2021-12 Petits et moyens matériels de cuisine lot 1 et 2 avec MR NET
2025-25 Du 18/03/25	Acceptation de l'évolution du bordereau de prix unitaires sur le marché ALIM 1- 2024/27-AC3 Beurre, œuf, lait, fromage (BOF)MS1-Lot 1 Fromages, lait, laitages et produits élaborés frais et lot 2 Ovoproduits avec POMONA PASSION FROID.
2025-26 Du 18/03/25	Acceptation de l'évolution du bordereau de prix unitaires sur le marché ALIM 1- 2024/27-AC1 Viande et charcuterie MS1-LOT 1 à 4 avec SOCOPA
2025-27 Du 24/03/25	Changement du statut du Conseil Départemental 93 au sein du Groupement de commande TREMPLIN : passage de membre « Adhérent consultatif » à membre « Adhérent » - signature de la convention
2025-28 Du 24/03/25	Adhésion de la commune de Mitry-Mory au groupement de commandes Synergies Communes
2025-29 Du 26/03/25	Acceptation de l'évolution du bordereau de prix unitaires sur le marché ALIM1-2024/27-AC2 Plats cuisinés(entrée, plats, desserts)-MS1-LOT 2 et 3 et AC4 Produits de la mer et d'eau douce-MS1-LOT1 avec SYSCO
2025-30 Du 31/03/25	BOBIVR-MOE1 – MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR ADAPTER LES CUISINES CENTRALES DE BOBIGNY ET IVRY-SUR-SEINE AU PASSAGE AUX CONDITIONNEMENTS RÉEMPLOYABLES
2025-31 Du 31/03/25	BOBIVR-MOE2 – MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR ADAPTER LES CUISINES CENTRALES DE BOBIGNY ET IVRY-SUR-SEINE AU PASSAGE AUX CONDITIONNEMENTS RÉEMPLOYABLES
2025-32 Du 07/04/25	Adhésion de la commune de ERMONT au groupement de commandes Synergies Communes

2025-33 Du 10/04/25	Signature avec la Ville de Bagnolet, d'un marché de prestations urgentes de fourniture de repas
2025-34 Du 17/04/25	CONTRATS D'ENTRETIEN ANNUEL DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGE CUISINE POUR LES SITES DE BOBIGNY et IVRY-SUR-SEINE
2025-35 Du 17/04/25	Signature de la convention de formation professionnelle avec l'organisme VETHYQUA, relative à l'organisation de la formation « Méthodes HACCP & consignes sectorielles – LTC-F-250417 ».
2025-36 Du 18/04/25	Attribution d'un marché selon la procédure « petit lot » AC2 pour la fourniture d'égrené de pois Bio (Biofinesse), pour le service du 2 mai
2025-37 Du 18/04/25	Attribution d'un marché selon la procédure « petit lot » AC2 pour la fourniture d'égrené de pois Bio (Biofinesse) service du 12 mai
2025-38 Du 18/04/25	Attribution d'un marché selon la procédure « petit lot » AC3 pour la fourniture de yaourt arôme vanille en seau de 5 kilos (Resan J'achète fermier)
2025-39 Du 18/04/25	Attribution d'un marché selon la procédure « petit lot » AC9 pour la fourniture de pâtes coquicretes bio local (les Moissons d'Emeline)
2025-40 Du 18/04/25	Attribution d'un marché selon la procédure « petit lot » AC9 pour la fourniture de purée de pomme pêche Bio 100g (Biofinesse)

En l'absence de remarques, il est proposé de passer au premier point de l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Compléments à la délibération n° 2024-07 du 23 janvier 2024, modifiée, portant délégation du Comité Syndical au Président :

Mme Mélanie DAVAUX, Première vice-Présidente, passe la parole à l'administration :

M. Rémi NOUAL, directeur des Affaires Financières indique que cette délibération permettrait à Tables Communes de signer avec les banques une ligne de trésorerie de 6 ou 7 millions d'euros. Par ailleurs, l'acte précédent permettait la création de régies, mais il ne permettait pas de modifier ou de supprimer une régie. Il convient donc de compléter l'autorisation de « créer » des régies avec l'autorisation de « modifier ou supprimer » les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat. En conclusion, le Comité syndical est invité à délibérer pour entériner ces compléments dans les délégations accordées au Président.

M. Frédéric SOUCHET précise que la ligne de trésorerie complémentaire de 7 millions d'euros ne sera pas une dette supplémentaire pour Tables Communes.

Mme Mélanie DAVAUX, première vice-Présidente, propose de passer au vote.

=> Le Comité syndical approuve les compléments à la délibération n° 2024-07 du 23 janvier 2024, modifiée, portant délégation du Comité Syndical au Président à l'Unanimité des membres présents (soit 19 voix pour).

2. Unité de production liquides et semi-liquides bio en circuit court – Création d'une SEML :

M. Michel NUNG, vice-Président, présente ce point.

M. Michel NUNG rappelle que le Syrec, Tables Communes et la commune de Fontenay-sous-Bois ont décidé de s'associer avec la Coopérative Bio Île-de-France afin de proposer à leurs usagers des soupes, des compotes et des coulis de tomate issus d'un circuit court. De telles productions liquides ou semi-liquides imposent un schéma de conditionnement différent des préparations des plats cuisinés, puisque les contenants en barquettes en polypropylène ou en inox posent un problème d'étanchéité. Pour mener à bien ce projet, la construction d'une unité de production, d'une salle d'embouteillage et de refroidissement est indispensable. Or, la légumerie de la Coopérative Bio Île-de-France située à Combs-la-Ville en Seine-et-Marne dispose des espaces nécessaires à la réalisation de cette unité de production.

Ainsi, le Syrec, Tables Communes, la commune de Fontenay-sous-Bois et la Coopérative Bio Île-de-France ont décidé de créer la SEML « TERRE ET BOCAL ». La SEML a été constituée avec un capital social de départ de 650 000 euros réparti comme suit :

- 540 800 euros soit 83,2 % du capital détenu par le Syrec,
- 10 700 euros soit 1,65 % du capital détenu par Tables Communes,
- 1 000 euros soit 0,15 % du capital détenu par la commune de Fontenay-sous-Bois,
- 97 500 euros soit 15 % du capital détenu par la Coopérative Bio Île-de-France.

La SEML a pour objet de :

- Acquérir ou prendre à bail toute unité foncière ou tout bâtiment existant permettant d'implanter les unités de production, d'embouteillage et de refroidissement de productions liquides ou semi-liquides nécessaires à son activité,
- Mettre en bouteille ou en conserve une production alimentaire liquide ou semi-liquide,
- Assurer la cession à titre onéreux de cette production alimentaire au profit de ses actionnaires et de ses clients.

Le projet vise à ouvrir la SEML « TERRE ET BOCAL » en 2026 avec des lignes de fabrication et de conditionnement de soupes, compotes et légumes de 5^{ème} gamme au sein de la Coopérative Bio Île-de-France. Cette SEML produirait 60 tonnes de soupe, 70 tonnes de purée et 100 tonnes de compote à l'année.

Le Syrec va désigner prochainement ses administrateurs au sein de cette structure et Tables Communes est également invité à procéder par délibération de son Comité Syndical, à la désignation de ses deux administrateurs, ce qui sera fait lors du prochain Comité Syndical de juin 2025.

Considérant que la création d'une SEML présente de nombreux avantages au regard du projet, le Comité syndical est invité à délibérer aux fins :

- D'approuver la participation de Tables Communes au capital de la SEML,
- D'approuver les statuts de la SEML « TERRE ET BOCAL »,
- D'autoriser le Président à les signer, et le cas échéant, à y apporter des modifications mineures,
- De souscrire une prise de participation initiale au capital de ladite société de 10 700 euros,
- De charger le Président de Tables Communes de prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération afférente au dossier.

M. Frédéric SOUCHET explique qu'à terme, Tables Communes rachètera des parts du Syrec pour devenir l'actionnaire majoritaire de la SEML « TERRE ET BOCAL ».

Mme Nicole DUBOE salue le travail effectué par les équipes et le Bureau de Tables Communes.

Mme Mélanie DAVAUX, première vice-Présidente, propose de procéder au vote.

=> Le Comité syndical approuve la délibération à l'unanimité des membres présents (soit 19 voix pour).

3. Création d'une offre de services du Groupement de commandes dénommé Synergies Communes :

Mme Mélanie DAVAUX, Première vice-Présidente, passe la parole à l'administration :

Mme Magali TEMPO, Directrice de Synergies Communes, présente ce point.

Mme Magali TEMPO rappelle qu'en juin 2023, le Comité syndical, fort du constat que des besoins communs existent entre différentes collectivités, que des synergies d'achats pourraient permettre de dégager des économies substantielles liées à la massification des volumes, que des logiques d'optimisation des process pourraient ainsi être mises en œuvre afin de contribuer à une bonne gestion des deniers publics, que les procédures de passation inhérentes à la commande publique sont relativement complexes et nécessitent une expertise dont toutes les structures administratives ne disposent pas, a décidé de créer un Groupement de Commandes Publiques dénommé Synergies Communes, dont le Coordonnateur est Tables Communes. Ce groupement peut s'adjoindre, selon les modalités définies dans la Convention constitutive, d'autres membres et présenter des offres de services y compris avec les moyens propres de Tables Communes. Ce process génère une économie propre, distincte du modèle coopératif construit autour de la mission des repas.

Afin d'aller plus avant dans la professionnalisation des équipes de ses membres, en lien avec les nouvelles obligations résultant des lois Egalim, Climat et résilience et AGECE, Synergies Communes envisage de proposer une offre de services pour les assister dans la mise en place d'une démarche globale de : « promouvoir une restauration collective écoresponsable » qui tienne compte d'une alimentation saine et durable, respectueuse des besoins nutritionnels pour toutes les catégories de convives. C'est dans ce cadre que Tables Communes envisage de proposer ses services par l'intermédiaire du groupement Synergies Communes pour l'assistance de ses membres à l'élaboration des menus, les achats et la gestion des stocks, un plan de formation pour leurs agents et un audit technique de leurs cuisines.

Les missions constituant l'offre de services de Synergies Communes incluent :

- 1- Assistance à l'élaboration des menus :
 - Conception par un(e) diététicien(ne)-nutritionniste selon les recommandations nutritionnelles et légales.
 - Participation à la commission des menus et prise en compte des modifications proposées.

- 2- Assistance à la gestion des achats et des stocks :
 - Commandes de denrées et suivi des stocks.
 - Organisation de prestations diverses (petit déjeuner, collation, repas de fêtes, etc.).
 - Mesures correctives en cas de défaillance ou non-conformité.
- 3- Mise en place d'un plan de formation :
 - Formation en deux phases : enjeux d'une restauration saine et durable, rappel des bonnes pratiques et hygiène et suivi de la traçabilité.
- 4- Mission d'audit technique de la cuisine :
 - Audit technique pouvant aller jusqu'à la proposition d'un AMO et MO.
- 5- Mission complémentaire :
 - Possibilité de missions complémentaires au gré de l'exécution de cette offre de services.

Les obligations des parties :

- Obligations de Synergies Communes :
 - Mettre en œuvre son savoir-faire et ses compétences pour exécuter les prestations définies.
 - Missionner l'équivalent de 1,5 ETP pour l'élaboration des menus et l'assistance technique aux achats et gestion des stocks.
 - Assurer le plan de formation et un audit des cuisines.
- Obligations du membre :
 - Transmettre les effectifs prévisionnels.
 - Mettre à disposition un bureau équipé pour les agents de Tables Communes.
 - Laisser libre accès à ses cuisines.

La mission est facturée sur la base d'un forfait annuel de 200 000 euros hors formation, payable semestriellement, à échoir, sauf la première année, où le forfait sera titré dès le lancement de la mission. La formation fait l'objet d'une facturation séparée à coût réel + 14 %. Toute mission complémentaire sera facturée à un forfait journalier de 600 euros. En cas de non-paiement des forfaits annuels sous 1 mois, après l'émission du titre, en début de mission puis de chaque année, la mission s'arrêtera jusqu'au paiement du forfait.

En conclusion, il est proposé aux membres du Comité Syndical de délibérer sur cette nouvelle offre de services du Groupement de commandes dénommé « Synergies Communes ».

Mme Mélanie DAVAUX, première vice-Présidente, propose de procéder au vote.

=> Le Comité syndical approuve la création d'une offre de services au Groupement de commandes dénommé « Synergies Communes » à l'unanimité des membres présents (soit 19 voix pour).

RESSOURCES HUMAINES :

4. Note Explicative de Synthèse commune : Modification de l'organigramme et Actualisation du Tableau des emplois permanents :

Mme Mélanie DAVAUX, Première vice-Présidente, passe la parole à l'administration :

Mme Laurence LEONTE présente ce point.

Mme Laurence LEONTE indique que les modifications apportées s'inscrivent dans une dynamique de continuité, de cohérence, et de légitimité étant donné la spécificité de certaines missions et la valorisation de postes en fonction de leur degré de responsabilité.

1- Création d'un emploi de Diététicien(ne) – nutritionniste, assistant(e) technique culinaire et hygiène alimentaire, grade de diététicien territorial de classe normale (catégorie A).

Afin de répondre efficacement aux besoins de la commune de Bagnolet, la création de cet emploi s'avère nécessaire. En effet, l'effectif actuel ne permet pas d'assurer cette mission dans des conditions optimales. Le/la diététicien(ne) aura pour missions :

- De participer à l'assistance technique et culinaire pour la production des repas scolaires et seniors.
- D'élaborer les menus destinés à la commune de Bagnolet dans sa cuisine centrale, en conformité avec la politique éco-responsable portée par Tables Communes.
- De garantir la bonne communication des menus et des informations aux consommateurs obligatoires pour l'ensemble des convives de Tables Communes.

Le/la candidat(e) devra justifier d'une expérience confirmée dans le domaine et être titulaire d'un BTS diététique.

2- Création d'un emploi de gestionnaire des approvisionnements et assistant(e) technique pour la commune de Bagnolet, grade technicien (catégorie B).

Placé(e) sous la responsabilité de la directrice de Synergies Communes, le ou la gestionnaire des approvisionnements aura pour principales missions de :

- Assurer la gestion des approvisionnements en appliquant la politique d'achat public responsable de Tables Communes.
- Participer à la gestion des procédures d'achats de denrées pour la cuisine de Bagnolet, en lien avec les menus établis par la diététicienne et les stocks en magasin.
- Garantir la coordination entre Synergies Communes et la commune de Bagnolet, afin d'assurer une gestion fluide et efficiente des approvisionnements.
- Participer à la prévision et à la saisie des effectifs de repas dans le logiciel de gestion de production.
- Suivre le bon déroulement des opérations et assurer la coordination avec les équipes de production.

Cet emploi sera proposé en priorité aux agents en attente de reclassement, sous réserve d'une adéquation entre leurs conséquences et les missions du poste.

Il est à noter que, dans un premier temps, ces deux premiers emplois sont créés pour faire face à l'adhésion de la commune de Bagnolet à l'offre de service de Synergies Communes. La création de ces deux emplois porte le nombre des emplois permanents de 174 à 176.

3- Création de l'emploi de diététicien(ne) chargé(e) d'animation en alimentation durable et coordinateur(trice) GPAO-production, grade de diététicien territorial de classe normale (catégorie A) et suppression de l'emploi d'assistant(e) nutrition, santé et animations, grade de rédacteur (catégorie B).

L'évolution de ce poste se justifie par :

- La valorisation de l'expertise requise pour le poste (expertise en alimentation).
- L'élargissement des missions qui lui sont confiées : pour l'année scolaire 2025-2026, dans le cadre de l'appel à projets de France AgriMer, un nouveau module de cuisine viendra compléter les visites de fermes. Ce module devra être coordonné par un(e) diététicien(ne).

Cette évolution n'a pas d'impact sur le nombre des emplois permanents. À noter que le Comité Social Territorial du 4 mars 2025 a émis un avis favorable sur ces modifications de l'organigramme.

En conséquence, les membres du Comité syndical sont invités à délibérer sur deux délibérations distinctes :

- La modification de l'organigramme de Tables Communes,
- L'actualisation du tableau des emplois permanents.

Mme Evelyne WEGEL observe que la création de deux postes permanents est suggérée, alors que la mission assignée à Bagnolet présente une durée limitée.

Mme Laurence LEONTE déclare que l'adhésion à l'offre de services du Groupement de commandes Synergies Communes ne comporte pas de durée déterminée. Par ailleurs, la situation actuelle de Tables Communes représente une opportunité à saisir pour la création de ces deux postes permanents.

Mme Leila SLIMANE précise que les postes permanents créés peuvent tout à fait être gelés en cas de besoin.

Mme Mélanie DAVAUX, première vice-Présidente, propose de procéder au vote des deux délibérations.

=> Le Comité syndical approuve la modification de l'organigramme de Tables Communes à l'unanimité des membres présents (soit 19 voix pour).

=> Le Comité syndical approuve l'actualisation du tableau des emplois permanents à l'unanimité des membres présents (soit 19 voix pour).

5. Création de quinze emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité – Article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique :

Mme Mélanie DAVAUX, Première vice-Présidente, passe la parole à l'administration :

Mme Laurence LEONTE précise que l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, et ce pour une durée maximale de six mois.

Dans le cadre des vacances scolaires de 2025, notamment pour la préparation de sandwiches maison, il sera nécessaire de recruter quinze saisonniers, principalement des étudiants et des enfants du personnel, pour occuper les postes suivants :

- *Agents polyvalents en logistique*
- *Agents polyvalents en production*

Les saisonniers seront rémunérés selon le premier échelon du grade d'adjoint technique (catégorie C).

Les membres du Comité syndical sont invités à délibérer sur la création de ces postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Mme Mélanie DAVAUX, première vice-Présidente, propose de procéder au vote.

=> Le Comité syndical approuve la création de quinze emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité à l'unanimité des membres présents (soit 19 voix pour).

Avant de passer au point suivant, **Mme Mélanie DAVAUX** fait savoir que le Comité syndical est invité à se prononcer sur une délibération supplémentaire n'ayant pas été prévue à l'ordre du jour.

La loi de finances du 14 février 2025 pour l'année 2025 prévoit l'indemnisation des trois premiers mois de congé de maladie ordinaire des agents publics, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, à hauteur de 90 % du traitement indiciaire, ainsi que des primes calculées en fonction du traitement perçu. Cette disposition s'impose aux organes délibérants, malgré le principe de « libre administration des collectivités territoriales » consacré par la Constitution du 4 octobre 1958. Il s'agit également d'une nouvelle atteinte aux droits garantis par le statut de la fonction publique. En conséquence, afin d'assurer une meilleure prise en charge des situations de santé des agents de Tables Communes, les membres du Comité syndical sont invités à délibérer sur la possibilité de maintenir la rémunération à 100 % pour les trois premiers mois de congé de maladie ordinaire, après la journée de carence.

M. Idir MADADI exprime son soutien en faveur du maintien de la rémunération durant les trois premiers mois, suivant la journée de carence, en cas d'arrêt maladie ordinaire. Il souligne également que la Direction des

Ressources Humaines doit s'emparer de la question de la prévoyance afin de mieux protéger les agents de Tables Communes.

M. Michel NUNG et M. Luc DI GALLO partagent l'avis de M. Idir MADADI concernant le maintien de la rémunération des agents durant les trois premiers mois, après la journée de carence, en cas d'arrêt maladie ordinaire.

Mme Mélanie DAVAUX, première vice-Présidente, propose de procéder au vote.

=> Le Comité syndical approuve le maintien de la rémunération à 100 % pour les trois premiers mois de congé maladie ordinaire, après la journée de carence, à l'unanimité des membres présents (soit 19 voix Pour).

6. Note Explicative de Synthèse commune : Approbation de la Convention d'avance en Compte Courant d'Associés au profit de la SEML SEMELOG ; et Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2025 :

- Convention d'avance en compte courant d'associés au profit de la SEML SEMELOG :

Mme Mélanie DAVAUX, Première vice-Présidente, passe la parole à l'administration :

M. Rémi NOUAL indique que cette délibération a pour objet de solliciter l'approbation du Comité syndical pour la convention d'avance en compte courant d'associés au profit de la SEML SEMELOG. Cette convention vise à répondre à un besoin financier ponctuel identifié dans le plan d'affaires de la SEML SEMELOG. En effet, le plan d'affaires sur 15 ans de la SEML SEMELOG met en évidence un besoin financier ponctuel de 6 millions d'euros entre 2025 et 2030. Pour alléger la charge financière de la SEML SEMELOG et de ses actionnaires, il est proposé de privilégier l'utilisation des dispositifs financiers ouverts à ses collectivités territoriales et SIVU actionnaires.

Le Syrec et Tables Communes sont les actionnaires fondateurs de la SEML SEMELOG. La convention proposée prévoit un montage simple précisant les engagements de chacune des parties. En sa qualité d'actionnaire, Tables Communes consent à la Société SEMELOG des avances en compte courant d'associés d'un montant maximum global de 4 millions d'euros. Les parties ont convenu d'un taux d'intérêt fixe, basé sur le taux d'emprunt du prêteur augmenté de 0,5 point. La durée maximale de cette avance est de 4 ans, soit 2 ans renouvelables 1 fois, conformément aux dispositions réglementaires pour les comptes courants d'associés.

Les membres du Comité syndical sont invités à délibérer pour approuver la convention d'avance en compte courant d'associés bilatérale mentionnée ci-dessus. Cette approbation permettra de répondre au besoin financier de la SEML SEMELOG tout en optimisant les ressources financières disponibles auprès de ses actionnaires.

Mme Mélanie DAVAUX, première vice-Présidente, propose de procéder au vote.

=> Le Comité syndical approuve la convention d'avance en compte courant d'associés au profit de la SEML SEMELOG à l'unanimité des membres présents.

- Décision modificative n° 2 de l'exercice 2025 :

Monsieur Rémi NOUAL indique que : pour la création de la SEML « TERRE ET BOCAL », il convient de préparer le versement de la participation à la SEM qui se fera en deux temps. Il faut donc bloquer un capital de 357 500 euros.

Pour la partie compte courant d'associés, les écritures prévues sont les suivantes :

- Aux 66 et 76, les intérêts payés à la Banque arrondis à 120 000 euros et récupérés auprès de la SEMELOG, y compris intérêts, soit environ 140 000 euros.
- Au 27, le versement du CCA qui sera tiré en permanence pendant 4 ans : 4 millions d'euros.

- Au 1641, la bascule au 31/12 de la ligne de trésorerie en emprunt : 4 millions d'euros.
- Enfin, pour équilibrer, vu l'augmentation des frais d'assurances, 20 000 euros au compte 6161 assurances.

Les membres du Comité syndical sont invités à délibérer pour valider la décision modificative n° 2 telle que présentée.

Mme Mélanie DAVAUX, première vice-Présidente, propose de procéder au vote.

=> Le Comité syndical approuve la décision modificative n° 2 de l'exercice 2025 à l'unanimité des membres présents (soit 19 voix Pour).

Mme Mélanie DAVAUX rappelle en conclusion que la prochaine séance du Comité syndical se déroulera le 24 juin, à 18 h 30, en présentiel sur Bobigny. M. Frédéric SOUCHET signale que lors du prochain Comité Syndical, le rapport d'activité fera partie des points inscrits à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

Le secrétaire de séance

La présidente de séance,

Michel NUNG

Mélanie DAVAUX.


